

CIRCULAIRE 2005 - 20 -DRE

Paris, le 21/12/2005

**Objet : Majorations de retard
Taux et montant minimal pour 2006**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que le Conseil d'administration de l'Arrco et la Commission paritaire de l'Agirc, lors de leurs réunions respectives des 25 octobre et 2 décembre 2005, ont décidé de maintenir à 0,90 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2006.

Le montant minimal des majorations de retard reste fixé à 80 € pour 2006.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général